

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD377

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 18, substituer au mot :

« celle-ci »,

les mots :

« cette tarification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.